

Colonia San-Jose N^obre 24 de 1902.

a M^{me} Bouvet M^{me} Louise et

Con-jueen je vous écrit la présente
pour vous dire qu'elques détails concernant
vos affaires ici que voici les détails que j'ai
recueillis jusqu'à la date la Succession est tou-
jour entre les Mains des Avocats et Juges des
Mineurs tant de lettres qui on a déjà envoyez
et de Commissions particulière ont aboutit
rien le moi passé Moi et Celestin d'accord
avec les autres intéressés nous somme aller en
personnes a Concepcion - Uruguay que
c'est la ou ses choses se règle parce que le J^t
de Colon et sou la juridicion de ce premier, il
nous ont promis d'activer l'affaire mais a
l'heure actuel c'est aux même poin voila comme
les choses marche ici en plus malgré qu'il n'au-
rait pas d'urgence a vous le communiquer je veun
vous envoyer déjà qu'elques renseignements sur
s'est egar

San blesser personne les dettes faite par
le defun Albert sont fabuleuses et tous
les gros blocs reconnu amplement pour
son Pere J^{sen} y. B les papiers sont tous faits
pour Main de Notaire et toute les formalites
de la Loi y son appliquees nous avons éte
consulté un avocat competent pour cela
f^r une dette de puits Marse 1896 et
environ 2500 Piastres la Piastre est de 5 frs
papier en plus les frais de la succession
y ignore le montant mais d'après mon
idée sera de environ (1000) mils P^s
un 3^e que la Veuve de Albert a refuser de
reconnaître de ses propres dettes celui n'était
pas hipotèque mais une branche de la
Parantia était garantie. et après convenance
faite les après nonami l'ont prit pour
leur comptes particuliers entre y. G^h ville
Celestin. et yoseph et le defun Mo^{ce}
votre Mandataire il ya 18 mois c'était
huit cents P^s (800) a l'intères aux 8 pour
un 4^e la veuve de Albert %

A présenter un papier ou Document
qui figure de treize ants et demi de date
une reconnaissance de cents piastre par
ants comme salaire que le moi passé
faisait la bagatel de (1341.) pour vous
dire l'intencion de vos Parents et de n'avoir
qu'un enfant a légitimer pour leur
porter leur malheur et la ruine
Malgré cela toujours aveugle ou bien si on
veux on ferme les yeux pour rien voir
pour ce qui regarde des recettes je n'ai
pas encore pu avoir un centime voila
pour qu, oi ou bien comme c'est fait. Votre
Mandataire a vendu aux plus aux prix
à un individu de pas trop bons renom
lui avec toute bonne foi il a fait
un compromi de vente les condicion
sont ainsi que l'acheteur payerait
en contractan pas de condicion en cas de
retards et voila ce qui est survenu il aurai
bien pu le comaitre ce n'est pas la première
qu'il fait

Malgré toutes mes démarches à cela
je n'ai rien fait il n'ont ni conscience
ni honneur ceux qui seraient responsa-
ble serait la famille du défunt M^{ce}
mai moi je ne puis pas me mettre
affaire des misère à des Parents
en plus les survivant ne savent qui
faire je ne le fait pas pour mon
propre intérêt et je ne s'tient pas à
me faire critiquer cela veut dire que
jusqu'au moments de passer les écriture
je ne peu rien pour la Loi si
non un procès pour Annuler
ce compromis mais ce ne serait pas conve-
nable ni pour moi ni pour vous ce serait plus
avantageux d'avoir vendu deux cents piastre
moins et qui soient des genre Légal sur la
amodiation du terrain en donnant une part
de la récolte j'ai été pour leur parler à la
bonne foi il m'ont insulté jusqu'au menage
je l'ai fait de mander en déclaration il n'ie
complètement jusqu'à que je puissent passer les
contrat pour me payer la somme nommée